

N° 4700<sup>1D</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2000-2001

---

---

**PROJET DE LOI****concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat  
pour l'exercice 2001**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

(10.11.2000)

Par lettre en date du 13 septembre 2000, M. le Ministre du Trésor et du Budget a fait parvenir à notre chambre professionnelle le projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2001.

La Chambre de travail tient à communiquer au Gouvernement les observations qui suivent:

\*

**1. L'EVOLUTION ECONOMIQUE INTERNATIONALE**

La plupart des experts économiques attestent une bonne note à la conjoncture européenne. Les auteurs du projet de budget basent leurs prévisions sur des résultats d'Eurostat pour le premier trimestre de l'année 2000 et sur les prévisions de l'OCDE de juin 2000.

Ces prévisions ont été confirmées tout récemment par le Fonds monétaire international (FMI) dans ses prévisions pour l'économie mondiale de septembre 2000, avec même une légère correction vers la hausse. Le FMI prévoit une croissance de l'économie mondiale de 4,7% en 2000 et de 4,2% en 2001, les deux années consécutives connaissant la plus forte croissance depuis la moitié des années 1980.

L'Europe présente en effet une situation économique marquée par une expansion, voire une croissance assez forte, due notamment à une forte augmentation des activités d'exportation, qui se sont accrues de quelque 13% en rythme annuel au premier trimestre 2000.

La croissance de l'Union européenne a été de 3,75% (rythme annuel) pendant la deuxième moitié de 1999 et a continué à ce niveau pendant le 1er trimestre 2000.

Champion de la croissance européenne est l'Irlande avec 8,7% en 2000, suivie par le Luxembourg avec 5,1% et la Finlande avec 5,0%.

Pour l'ensemble des économies avancées, le FMI prévoit une croissance de 3,2% en l'an 2001, chiffre qui est un peu en retrait par rapport à l'année 2000 (4,2%), en raison notamment d'un ralentissement de la croissance en Amérique du Nord (Etats-Unis et Canada).

L'année prochaine, l'Europe devrait donc rattraper les Etats-Unis en termes de croissance, bien que ce rattrapage soit davantage dû à une croissance moins élevée aux Etats-Unis.

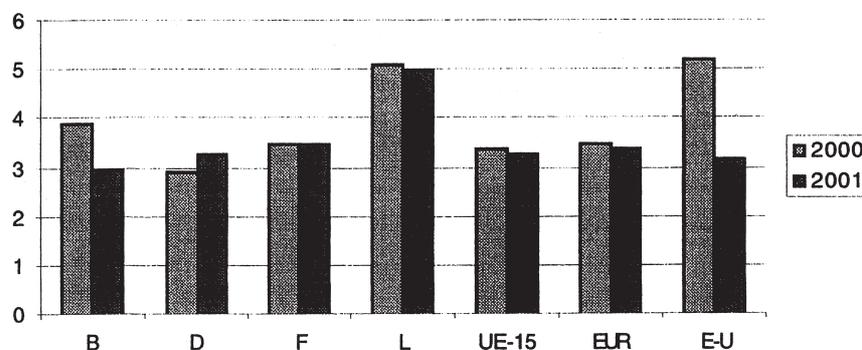
Le graphique 1 ci-dessous montre les prévisions du FMI pour le Luxembourg, nos principaux partenaires économiques, l'Union européenne, la zone euro et les Etats-Unis.

Deux phénomènes sont actuellement la cause d'incertitudes relatives à l'évolution de la conjoncture internationale, à savoir la baisse de l'euro et surtout la hausse des prix du pétrole.

L'euro qui a perdu plus d'un quart de sa valeur par rapport au dollar depuis son lancement en 1999 a indubitablement eu un effet revigorant sur les exportations. Le danger d'un ralentissement de l'activité économique ne réside pas tellement dans cette baisse de l'euro, mais beaucoup plus dans une hausse brutale qui pourrait hypothéquer la croissance future des économies de la zone euro. Il ne faut cependant

pas perdre de vue que plus de 85% de nos échanges extérieurs se font avec des pays membres de l'Union européenne.

*Graphique 1 – PIB en volume  
(Variation par rapport à l'année précédente)*



Source: FMI

D'un autre côté, la hausse des cours du pétrole au cours des derniers mois est un phénomène préoccupant. Jusqu'à présent, l'inflation a pu être contenue, mais les incidences sur la croissance ne peuvent pas encore être entièrement estimées.

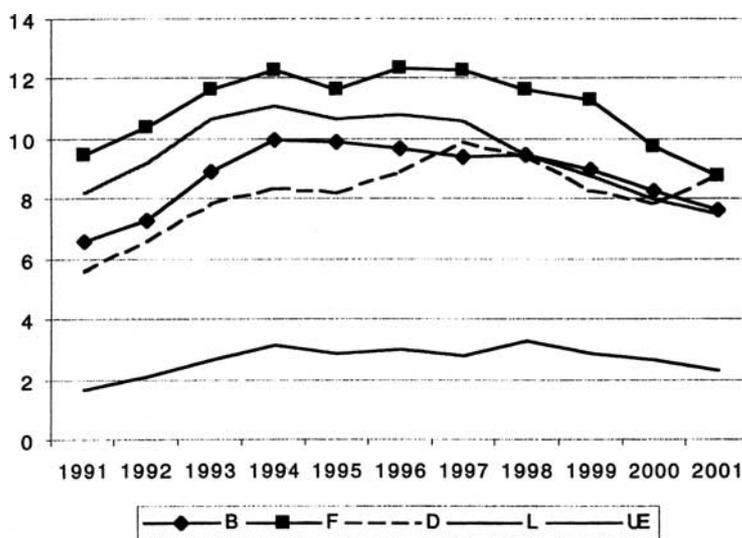
Pour ce qui est de la hausse des prix, l'inflation a été de 2,4% au milieu de l'année 2000, cette augmentation étant due à la hausse des prix du pétrole et du taux de change dollar/euro. L'inflation sous-jacente (qui exclut les produits pétroliers et les produits alimentaires saisonniers) n'a été que de 1,3%.

Même si l'on suppose le maintien en 2001 du prix du baril de pétrole à son niveau élevé et si l'on part également de l'hypothèse d'un niveau de l'euro bas, il n'y aura de ce fait plus d'inflation supplémentaire puisqu'il n'y a plus de variation de 2000 à 2001 (phénomène de *pass-through* en 2000). L'inflation ne devrait par conséquent pas être une préoccupation majeure en 2001.

Les bienfaits de la croissance se font remarquer aussi au niveau de l'emploi où l'on constate une diminution des taux de chômage dans presque tous les pays européens, comme le montre le graphique 2 ci-après.

Aux yeux de la Chambre de travail, il est très important de ne pas compromettre la reprise au niveau européen et la baisse du chômage par une politique monétaire trop restrictive opérée par la Banque centrale européenne motivée par une crainte de poussées inflationnistes qui, très probablement, n'auront pas lieu. Des hausses successives de taux d'intérêt pourraient ainsi nuire tant aux investissements des entreprises qu'à la consommation des ménages.

Graphique 2 – Taux de chômage  
(en % de la population active)



Sources: Eurostat, FMI

\*

## 2. LA SITUATION FINANCIERE DE L'ETAT

Le projet de budget présenté par le Gouvernement pour l'exercice 2001 est le premier projet libellé entièrement en euros. De ce fait, il rend la comparaison avec les chiffres des années précédentes un peu plus difficile, mais la conversion des francs luxembourgeois en euros est le passage obligatoire de chaque agent économique du pays lors de l'accomplissement de l'Union économique et monétaire qui ne sera achevée qu'à partir du moment où les citoyens détiendront les espèces sonnantes et trébuchantes entre leurs mains.

Le projet de budget pour l'année 2001 d'un montant total de recettes de 5.429.832.900 euros et des dépenses pour un montant de 5.425.435.200 euros, est un projet de budget dont le trait essentiel est l'allégement de la charge fiscale directe.

La norme de croissance annuelle des dépenses de l'Etat, qui est le total multiplicatif de la croissance escomptée du PIB en volume (6%) et de la hausse de la moyenne annuelle des cotes d'application de l'échelle mobile des salaires (+2,1% entre 2000 et 2001), est de 8,2%.

Le Gouvernement propose cependant un accroissement des dépenses budgétaires qui dépasse largement cette norme, puisque les dépenses totales augmenteront de 11,55% face à une croissance de recettes de 12,77%. En l'absence des allègements fiscaux, qui représenteront un déchet budgétaire de 247,9 millions d'euros, l'augmentation des recettes aurait été de 17,92% (!).

### 2.1. Les plus-values budgétaires

Une fois de plus, les sous-estimations de recettes ont conduit à des plus-values importantes au cours de l'année 1999.

Cette sous-estimation des recettes repose en premier lieu sur une sous-estimation de la croissance économique lors de l'établissement du projet de budget. Dans son avis du 19 octobre 1999 relatif au projet de budget pour l'exercice 2000, notre chambre a procédé à une comparaison entre taux de croissance prévus et taux de croissance effectifs. Elle est arrivée à la conclusion que, au cours des dix dernières années, le taux de croissance effectif a été en moyenne de plus de 2 points de pour-cent supérieur au taux prévisionnel.

Pour l'année 1999, on a connu une sous-estimation de la croissance qui a été encore plus flagrante. En effet, pour l'établissement du projet de budget pour l'année 1999, les auteurs sont partis d'un taux de

croissance escompté du PIB de 4,7%. Les récents résultats de la comptabilité nationale du Statec renseignent sur un taux de croissance du PIB de 7,5% en 1999, donc presque 3 points de pour-cent plus élevé que prévu.

Ces sous-estimations ont conduit à des plus-values de recettes de plus de 511 millions d'euros en 1999. La plus-value la plus importante (+146,4 millions d'euros) a été réalisée au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée. Viennent ensuite la taxe d'abonnement sur les titres des sociétés avec 94,5 millions d'euros, l'impôt retenu sur les salaires et traitements avec 71,3 millions d'euros et la part du Grand-Duché dans les recettes communes de l'union économique belgo-luxembourgeoise en matière de droits de douane et d'accise (67,6 millions d'euros).

Le compte provisoire de l'année 1999 renseigne sur des plus-values de recettes de 511,5 millions d'euros, en augmentation de 18,2 millions d'euros par rapport aux plus-values réalisées en 1998. A ce sujet, il faut rappeler que les plus-values de 1998 contenaient des montants tout à fait exceptionnels provenant de la vente d'or de la Banque nationale de Belgique (79,3 millions d'euros) et de l'émission et du retrait de signes monétaires (96,7 millions d'euros). Donc en dépit de ces 176 millions d'euros réalisés à titre exceptionnel en 1998, les plus-values de 1999 ont encore dépassé le montant des plus-values de 1998.

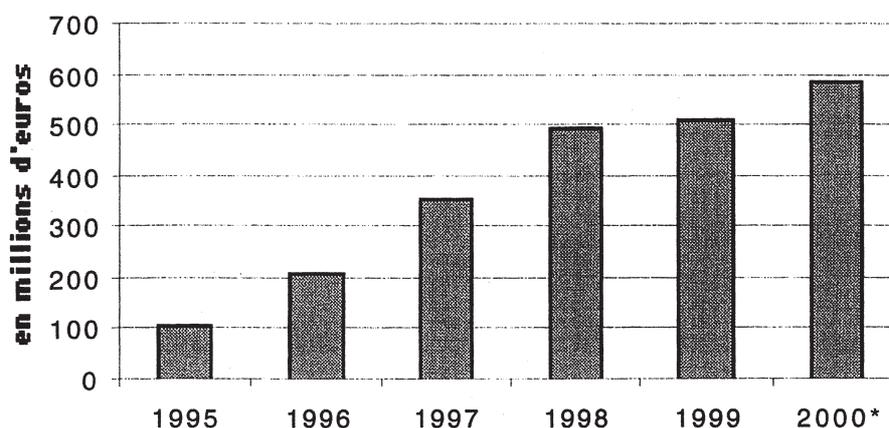
Dans son avis du 19 octobre 1999 relatif au projet de budget pour l'année 2000, la Chambre de travail avait estimé le montant des plus-values de l'exercice 1999 à 322 millions d'euros. Son estimation a donc été dépassée de presque 190 millions d'euros.

De même, pour l'année 2000, on peut s'attendre à des plus-values considérables. En effet, les recettes totales provisoires de l'exercice 1999 (4.931.969.600 euros) dépassent déjà d'environ 160 millions d'euros les recettes du budget voté pour l'exercice 2000 (4.814.950.200 euros).

En partant de l'hypothèse pour 1999 d'une croissance en volume de 7,5% et d'un taux d'inflation de 1,0% (ce qui donne une croissance nominale de 8,6%) et en appliquant ce taux de croissance au montant des recettes du compte provisoire de 1999, on arrive à un montant de recettes pour l'exercice 2000 de 5.402.382.200 euros. Face aux recettes totales votées de 4.814.950.200 euros, le compte de l'exercice 2000 dégagerait des plus-values de 587.432.000 euros.

Ainsi, pour les deux exercices 1999 et 2000 pris ensemble, le montant des plus-values devrait aisément dépasser un milliard d'euros.

*Graphique 3 – Plus-values de recettes*



\* Estimation

Bien que les affectations des plus-values se fassent avec l'accord du Parlement, notre chambre ne peut accepter cette politique qui va à l'encontre de certains principes budgétaires. En effet, notamment les principes de l'annualité (qui veut que le budget soit établi, voté et valable pour un an) et de l'universalité (qui signifie que toute recette et toute dépense doivent être inscrites au budget) sont violés de cette manière.

Comme dans le passé, notre chambre demande d'affecter les plus-values prioritairement à des fins de politique sociale et éducative, étant donné qu'il y a encore des grands besoins non encore satisfaits dans

ces domaines. A ce sujet, elle note que le Gouvernement privilégie davantage le fonds des routes (74,4 millions d'euros), le fonds d'investissements publics administratifs (62,0 millions d'euros) et le fonds pour les raccordements ferroviaires (49,6 millions d'euros) par rapport à d'autres fonds à orientation plus sociale. Même si la Chambre de travail ne met pas en question la nécessité d'investissements supplémentaires dans le domaine des infrastructures administratives et de transport, il convient de ne pas négliger les infrastructures sociales, notamment en vue du vieillissement de la population et de l'accroissement de la part relative des personnes âgées.

C'est pourquoi la Chambre de travail réclame la création d'un fonds spécial de la Sécurité sociale, qui recueillerait également une proportion des plus-values budgétaires annuelles et qui servirait comme garantie pour le financement des retraites dans le cas d'une stagnation de la masse salariale au Luxembourg.<sup>1</sup>

## 2.2. Les critères d'appréciation des finances publiques

Ce ne sont pas uniquement les plus-values budgétaires qui renseignent sur l'excellent état des finances publiques luxembourgeoises, mais cette situation peut également être appréciée à l'aide d'un certain nombre d'autres critères.

La situation financière de l'Etat luxembourgeois est très satisfaisante en ce qui concerne notamment l'obligation au niveau européen d'éviter tout déficit public excessif. Ce mécanisme très strict de discipline budgétaire a été mis en place dès le début de la deuxième phase de l'Union économique et monétaire (UEM).

Les deux critères les plus importants en ce qui concerne les déficits excessifs au sens maastrichtien concernent la dette publique, qui ne doit pas dépasser 60% du PIB, et le déficit budgétaire, qui ne doit pas dépasser 3% du PIB.

En ce qui concerne d'abord *la dette du secteur public*, celle-ci s'élève, avec 1.079,6 millions d'euros, à 6,0% du PIB en 1999 et prévisiblement, avec 1.094,7 millions d'euros, à 5,6% du PIB en 2000. C'est l'Etat qui connaît l'endettement le plus élevé, suivi des administrations locales, tandis que la Sécurité sociale, qui est structurellement excédentaire, n'a qu'un endettement marginal.

Il est à noter à ce sujet que la dette de l'Etat est en stagnation depuis 1998, tandis que la dette des administrations locales augmente.

La bonne situation des finances publiques est également caractérisée par le fait que l'Etat n'a pas procédé à une émission d'emprunt depuis 1997 (dernier emprunt) et qu'aucune émission n'est prévue pour 2000 et 2001, ni pour le budget proprement dit, ni pour le financement du fonds des routes.

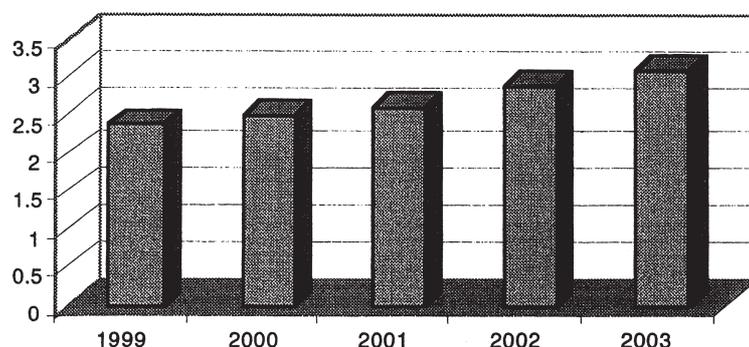
Le Luxembourg continue donc à avoir le taux d'endettement le plus faible de l'Union européenne et sa capacité d'endettement reste intacte.

Pour ce qui est du *déficit public*, le Luxembourg connaît depuis plusieurs années une capacité de financement qui est surtout due aux excédents de la Sécurité sociale. Les chiffres à la page 28\* du projet de budget font état de prévisions optimistes quant à l'évolution de la capacité de financement du secteur public, celle-ci se situant très largement au-dessus de la barre des -3% (voir graphique 4). Il est à ajouter que la réalité se présente très probablement encore plus positivement que les estimations de l'Union européenne, car les chiffres du compte provisoire 1999 donnent une capacité de financement de 4,39% du PIB et les estimations nationales pour 2000 tablent sur 3,24%.

<sup>1</sup> La création d'un fonds des retraites alimenté par des excédents budgétaires figure également parmi les propositions de l'*Economist Club Luxembourg* formulées dans son rapport „L'avenir de nos pensions – Une contribution au débat public“ publié en mars 2000.

D'ailleurs, nos deux pays partenaires dans le BENELUX ont instauré un tel fonds spécial.

Graphique 4 – Capacité de financement du secteur public  
(en % du PIB)



Source: Projet de budget 2001

Un autre critère d'appréciation des finances publiques est l'évolution de *la réserve de l'Etat*, c'est-à-dire de la réserve budgétaire et de la réserve des fonds spéciaux. La réserve de l'Etat a été en augmentation constante depuis 1992 pour atteindre un total de 1.821,27 millions d'euros en 1998.

Cette année, on cherche en vain les données relatives à la réserve budgétaire et à la réserve totale des fonds spéciaux dans le projet de budget de l'Etat.

La Chambre de travail proteste contre l'absence de chiffres relatifs à la réserve de l'Etat dans le projet de budget pour l'exercice 2001. Elle avait salué la publication de la réserve de l'Etat comme une initiative marquée par un souci de transparence dans le projet de budget pour l'exercice 2000, et elle est d'avis que les instances appelées à rendre un avis sur le projet de budget sont en droit de connaître la situation financière de l'Etat.

Dans le même souci de transparence, notre chambre demande de publier à nouveau le tableau récapitulatif des opérations des fonds d'investissements publics à la fin du projet de budget.

Une preuve supplémentaire de la bonne santé des finances publiques est fournie par le fait que les dépenses en capital sont financées à raison de 96,4% par l'excédent du budget courant, c'est-à-dire par l'épargne de l'Etat.

\*

### 3. LA POLITIQUE FISCALE

#### 3.1. L'évolution des rentrées fiscales

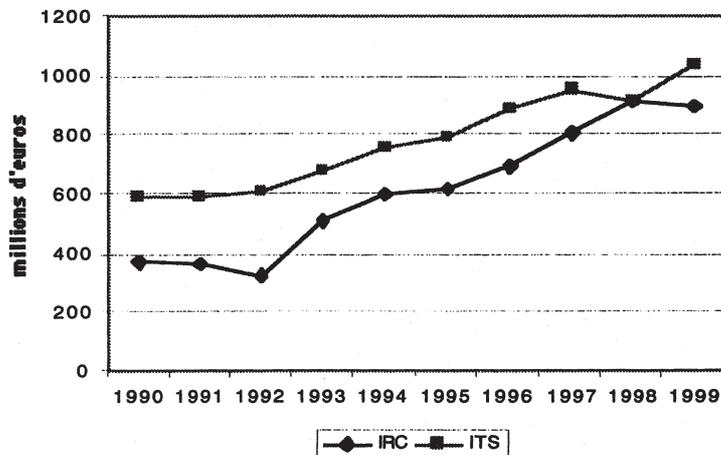
Les rentrées fiscales du premier semestre 2000 sont en augmentation de 8,13% par rapport au premier semestre de l'année 1999.

Toutes les catégories d'impôt sont en augmentation, alors qu'au premier trimestre 1999, on avait assisté à une baisse de l'impôt sur le revenu des personnes physiques fixé par voie d'assiette de 6% par rapport au premier semestre 1998, baisse qui était due notamment aux effets de la loi du 17 novembre 1997 qui a procédé à une révision structurelle des dispositions tarifaires en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Pour l'ensemble de l'année 1999 l'impôt sur le revenu a augmenté de 4,95% alors que les taux de progression en 1997 et 1998 étaient respectivement de 7,96% et de 3,38%.

Le graphique 5 retrace l'évolution des deux principales catégories d'impôts directs depuis 1990.

Graphique 5 – Produit de l'impôt sur le revenu des collectivités (IRC) et de l'impôt retenu à la source sur les traitements et salaires (ITS)



Source: Projet de budget 2001

En ce qui concerne les impôts indirects, les recettes de la TVA ont connu une augmentation très forte en 1999 (+30,8%), dégageant également avec +146,4 millions d'euros la plus-value la plus importante par rapport au budget de 1999. Pour 2000, on s'attend à une baisse de 6% alors qu'en 2001, une hausse marquée de 25,2% devrait intervenir d'après les estimations budgétaires. Ces fluctuations prononcées du recouvrement de la TVA ne peuvent guère être expliquées par la conjoncture économique, et notre chambre rappelle une fois de plus ses revendications concernant une augmentation des effectifs des administrations fiscales afin d'assurer qu'un recouvrement normal de l'impôt garantisse plus l'équité fiscale au Luxembourg.

Elle demande en outre que les recommandations afférentes contenues dans le rapport KRECKE sur la fraude fiscale présenté il y a trois ans soient appliquées afin que le travail accompli par son auteur ne reste pas sans suites pratiques.

### 3.2. La fiscalité des entreprises

La Chambre de travail constate que le produit de l'impôt sur le revenu des collectivités en 1999 a été en diminution de 2,3% par rapport à l'année précédente.

Le produit de la taxe d'abonnement sur les titres de sociétés a connu une progression de 21,7% en 1999 pour se situer à 332,5 millions d'euros. En raison de l'augmentation constante de l'actif net des organismes de placement collectif, on peut s'attendre également pour les années 2000 et 2001 à des hausses substantielles du produit de cet impôt.

La déclaration gouvernementale du 12 août 1999 prévoit de baisser la charge fiscale des entreprises (taux de l'impôt sur le revenu des collectivités, taux de l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, taux de l'impôt de solidarité) afin d'amener le taux d'imposition effectif au-dessous de 35%.

La Chambre de travail rappelle que les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu des collectivités ont connu un allègement important de leur charge fiscale par l'abolition de l'impôt commercial communal sur le capital d'exploitation et l'abaissement du taux de l'impôt sur le revenu des collectivités de 33% à 32% à partir de 1997 et de 32% à 30% à partir de l'année 1998.

Notre chambre, qui a pris acte de l'intention du Gouvernement d'abolir l'impôt commercial communal sur le bénéfice d'exploitation, aimerait savoir quelles mesures de compensation seront prévues pour les communes afin de combler ce déchet fiscal. En aucun cas ne pourrait-elle accepter un transfert de la charge fiscale qui grève les entreprises vers les ménages.

La Chambre de travail rappelle encore sa position fondamentale suivant laquelle les moyens financiers libérés par les réductions d'impôts doivent être réinvestis au Luxembourg. En effet, les entreprises qui bénéficient d'allègements fiscaux substantiels doivent également fournir une contrepartie, soit sous

forme de création ou de préservation d'emplois stables et rémunérateurs, soit sous forme de formation continue – dont la formation linguistique – offerte à leur personnel.

La Chambre de travail demande en outre de présenter annuellement un bilan faisant état, d'un côté, de la somme des avantages fiscaux et sociaux accordés aux entreprises et, de l'autre, du nombre d'emplois créés et des investissements effectués en relation avec ces allègements. Le cas échéant, un groupe de travail pourrait être institué afin d'élaborer un tel bilan.

Au niveau de l'entreprise, le bilan des allègements obtenus et des réinvestissements effectués serait à présenter au comité mixte ou, à défaut, à la délégation du personnel.

Finalelement, la Chambre de travail est d'avis que les allègements fiscaux devraient prioritairement tendre à réduire la pression fiscale sur le facteur de production travail (afin de promouvoir ce dernier) en orientant l'imposition vers d'autres sources telles que l'énergie ou la pollution.

En effet, une imposition des entreprises visant davantage les activités polluantes s'inscrirait dans une stratégie de croissance plus qualitative, étant donné que des entreprises propres et peu consommatrices d'énergie seraient relativement avantagées par rapport à des activités polluantes.

La politique poursuivie actuellement, à savoir une baisse tous azimuts de la fiscalité des entreprises dans le seul souci de compétitivité ne va pas forcément dans le sens de la croissance qualitative. De plus, la Chambre de travail, qui est parfaitement d'accord pour garantir un environnement attractif pour la création des entreprises au Luxembourg, ne considère pas une concurrence fiscale dommageable comme étant un outil souhaitable dans la politique de développement économique.

En outre, notre chambre demande d'entamer des réflexions concrètes sur les modalités d'imposition du capital des entreprises.

### 3.3. La fiscalité des ménages

Le fait marquant du projet de budget pour l'exercice 2001 est la réduction du tarif de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Cette réduction répond à une revendication de beaucoup d'organisations et d'institutions, dont également la Chambre de travail qui écrivait dans son avis du 19 octobre 1999 relatif au projet de budget pour l'exercice 2000:

*„Notre chambre prend acte de l'intention du Gouvernement de procéder à une réforme globale de la fiscalité des ménages en 2002. Face à l'excellente situation financière de l'Etat, l'on pourrait cependant se demander si cette réforme fiscale ne devrait pas intervenir plus tôt.“*

Les nouveautés proposées sont les suivantes:

- une augmentation du minimum tarifaire exonéré de 270.000 à 390.000 LUF pour les célibataires et de 540.000 à 780.000 LUF pour les personnes mariées, les célibataires âgés de plus de 65 ans, les veufs et veuves ainsi que les personnes non mariées ayant des enfants dans leur ménage;
- la fixation des tranches de revenu imposable uniformément à 69.000 LUF. Il y a suppression de la deuxième tranche de 6% et de la dernière tranche de 46%;
- la réduction uniforme des taux des tranches restantes de 2 points de pour-cent, ce qui fait que le taux marginal maximal diminue à 42%.

La Chambre de travail constate qu'avec chaque adaptation du tarif de l'impôt sur le revenu, le Gouvernement procède à une hausse du minimum exonéré, ce qui est évidemment une mesure positive en faveur des ménages qui ont un revenu relativement faible. Cependant, cette politique a comme effet qu'à chaque réforme ultérieure, de moins en moins de ménages peuvent bénéficier d'allègements fiscaux et sont donc exclus de réductions d'impôts.

C'est pourquoi notre chambre réitère sa revendication visant des mesures sociales d'accompagnement pour les ménages qui ne peuvent pas bénéficier des allègements en raison d'un nombre élevé d'enfants et/ou de revenus modestes. Beaucoup de ressortissants de la Chambre de travail sont dans cette situation.

La Chambre de travail se prononce en faveur d'une augmentation du revenu minimum garanti (RMG) et des allocations familiales. Ces dernières devraient être doublées et soumises à l'impôt afin de les rendre plus sélectives.

Ces mesures ne répondant cependant qu'imparfaitement au vrai problème posé, notre chambre estime le moment venu d'entamer une réflexion sérieuse quant à l'introduction d'autres mécanismes de

fiscalité et de redistribution. Ainsi, elle réclame du Gouvernement une étude sur la possibilité de création d'un système d'imposition négative qui assurerait également aux ménages qui ne peuvent pas bénéficier des allègements fiscaux une participation à la distribution des fruits de la croissance.

Un système d'imposition négative pourrait même exister sans mettre en question l'ensemble de nos transferts sociaux. Le complément RMG, qui est une sorte d'impôt négatif pour lutter contre la pauvreté, est la preuve qu'un tel système est possible. On pourrait également songer à l'introduction d'un crédit d'impôt. L'objectif doit en tout cas être la participation des ménages au système d'imposition. Tel n'est plus le cas pour beaucoup de ménages qui ont par ailleurs un niveau de revenu qui est bien supérieur au RMG.

En ce qui concerne la réforme fiscale prévue pour 2002, la Chambre de travail exige des mesures substantielles en faveur des salariés, notamment par l'adaptation d'un certain nombre d'abattements et de forfaits, tels que l'abattement compensatoire pour salariés ou encore le forfait pour frais d'obtention et le forfait pour dépenses spéciales.

En aucun cas cette réforme fiscale ne devrait procéder, par l'introduction de nouveaux abattements, à une nouvelle redistribution des revenus nets du bas vers le haut rendant ainsi de plus en plus inéquitable et injuste l'échelle des revenus.

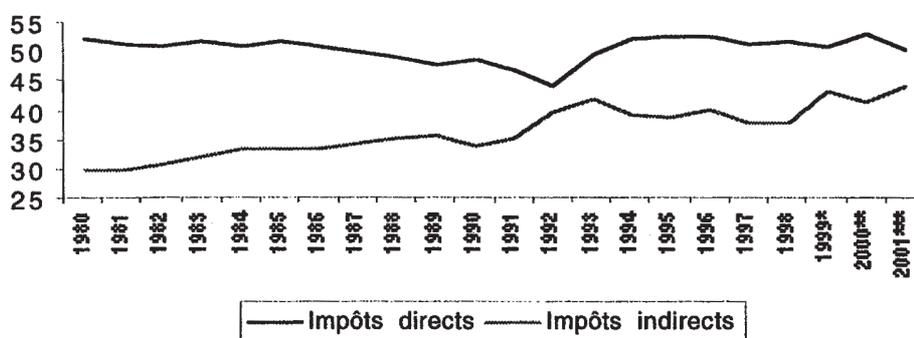
La Chambre de travail ne se lasse pas de demander une analyse sur l'évolution de notre système d'impôts depuis la réforme fiscale entrée en vigueur en 1991. Une telle analyse – d'ailleurs également réclamée par le Conseil économique et social – devrait prendre en compte:

- l'importance et l'effet des mesures sociales de compensation en faveur des bénéficiaires de revenus modestes;
- l'évolution du rapport entre les impôts directs et les impôts indirects;
- la relation entre l'imposition des entreprises et l'imposition des ménages;
- une sélectivité accrue des transferts sociaux;
- les possibilités de nouvelles sources de financement.

En ce qui concerne l'évolution entre impôts directs et impôts indirects, notre chambre a procédé elle-même à un calcul concernant l'évolution de leurs parts relatives dans l'ensemble des recettes ordinaires de l'Etat. Alors que la part des impôts directs a été plus ou moins stable au cours des 20 dernières années, celle des impôts indirects connaît clairement une tendance à l'augmentation, comme en témoigne le graphique 6.

Le fait que la part des impôts directs ne diminue pas alors que la part des impôts indirects augmente est notamment dû à la diminution de la troisième catégorie de recettes, qui est constituée par les intérêts des fonds en dépôt, des taxes et redevances. Hormis la baisse des taux d'intérêt au cours des dernières années, il y a également une diminution du produit des taxes. Ainsi, les Postes et Télécommunications étaient toujours une administration de l'Etat qui recueillait les taxes. Depuis 1992, c'est une entreprise qui paye l'impôt sur le revenu des collectivités.

Graphique 6 – Impôts directs et indirects en % des recettes ordinaires



Source: Inspection générale des Finances. \*Compte provisoire; \*\*Budget définitif; \*\*\*Projet de budget.

Finalement, la Chambre de travail met en garde de concevoir les réductions fiscales comme un élément de politique salariale. En dehors du fait que les salariés ne bénéficient pas tous des allègements fiscaux, politique fiscale et formation des salaires sont deux choses bien distinctes. Les salaires doivent

suivre les gains de productivité et les négociations afférentes se font au niveau de l'entreprise ou de la branche, alors que la fiscalité relève des décisions politiques des pouvoirs exécutif et législatif.

Notre chambre, dans ses avis budgétaires des années précédentes, a toujours mentionné la modération salariale et le partage de la valeur ajoutée, c'est-à-dire de la richesse créée entre les facteurs de production capital et travail. Des études dans divers pays européens ayant montré que ce partage s'est fait au cours des dernières années en faveur du capital et au détriment des salariés, la Chambre de travail a demandé une étude similaire au Luxembourg et elle s'est déclarée prête à y contribuer.

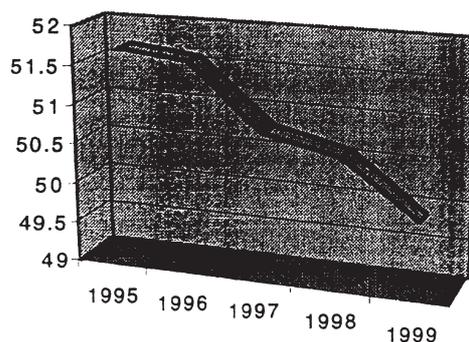
Grâce aux données de la comptabilité nationale qui sont désormais disponibles auprès du Statec, notre Chambre a elle-même effectué les calculs relatifs au partage de la valeur ajoutée et le graphique 7 montre très clairement que la part des rémunérations des salariés dans la valeur ajoutée brute (VAB) est en diminution depuis 1995, première année du nouveau système européen des comptabilités nationales (SEC 95).

Pour être précis, nous avons ajouté à la valeur ajoutée brute les services d'intermédiation financière mesurés indirectement (SIFIM), qui ne sont pas pris en compte dans le système SEC 95, mais qui constituent cependant une part non négligeable de la valeur ajoutée du secteur financier luxembourgeois.

Pour la Chambre de travail, la demande intérieure des pays de l'Union européenne, qui est une composante très importante du produit intérieur brut, doit être soutenue par des politiques de préservation du pouvoir d'achat des salariés, et ceci notamment par une politique salariale plus hardie que celle qu'ont connue les salariés au cours des années écoulées.

Graphique 7

Part des salaires dans la VAB (en %)



Source: Statec, Comptabilité nationale (SEC 95)

\*

#### 4. LE ROLE DE L'ETAT DANS LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Un des points forts de la politique gouvernementale qu'il convient de saluer est la politique d'investissement très active. En effet, d'après les chiffres du projet de budget pour 2001, le niveau des investissements, qui a atteint 9,5% du total des dépenses de l'Etat au cours de l'exercice 1999 et 15,2% en 2000, se situera d'après les prévisions à 10,8% en 2001.

Dans la comparaison internationale, le Luxembourg se place en tête des pays de l'Union européenne avec un niveau d'investissement qui s'élève à 4,8% du PIB pour 1999, alors que la moyenne pour les autres pays de l'Union s'établit à 2,9%.

Notre chambre demande, à côté de la programmation pluriannuelle des investissements, également une présentation, ensemble avec le projet de budget, d'un tableau annuel des investissements effectivement réalisés.

- Dans la perspective du développement économique, il convient de porter une attention accrue au développement des infrastructures routières et ferroviaires. Notre chambre, qui se prononce en faveur d'une amélioration des liaisons ferroviaires avec nos pays voisins, note avec satisfaction l'alimentation supplémentaire du fonds pour les raccordements ferroviaires de l'ordre de 49,6

millions d'euros en raison des plus-values de recettes dégagées au titre de l'exercice 1999. Elle rappelle que la liaison TGV est d'une importance capitale pour notre pays, mais il convient également d'améliorer considérablement les liaisons avec l'Allemagne et de veiller à une modernisation de la liaison Luxembourg-Bruxelles.

La Chambre de travail regrette à ce sujet que les chiffres du fonds du rail et du fonds des raccordements ferroviaires internationaux n'aient pas été publiés et elle demande que cette publication ait lieu à l'avenir.

- Si la Chambre de travail salue ce haut niveau d'investissement qui est garant d'une activité économique soutenue et par là un élément stabilisateur de la conjoncture, il ne faut pas perdre de vue que des infrastructures nouvelles nécessitent également les moyens personnels nécessaires afin de les rendre parfaitement exploitables. Or dans ce domaine, beaucoup laisse à désirer!

L'article 13 de la loi budgétaire prévoit dans son paragraphe (3) a) des engagements de renforcement de personnel de 191 unités au maximum. Dans les différents ordres de l'enseignement postprimaire, 50 nouveaux engagements sont prévus au maximum. En outre sont prévus des engagements en vue du remplacement d'agents qui partiront à la retraite.

Aux yeux de la Chambre de travail, ces engagements de personnel sont largement insuffisants face aux défis qui sont posés dans notre système d'éducation et en raison de la réforme administrative en général.

Le Gouvernement mettant, à juste titre, l'accent sur le développement de la société de l'information ainsi que sur les activités de recherche et de développement, il est essentiel de mettre à la disposition des écoles et des administrations non seulement les ressources matérielles nécessaires, mais également du personnel bien formé en nombre suffisant.

La Chambre de travail tient à saluer expressément et à encourager le développement de sites internet du Gouvernement et de ses administrations qui rendent l'accès à des informations statistiques beaucoup plus facile, ce qui est un élément de transparence, facilite le travail des forces vives appelées à rendre des avis et permet ainsi d'augmenter la qualité du débat économique et social.

- Pour ce qui est des participations de l'Etat dans l'économie, la Chambre de travail constate une augmentation des recettes de participations ou d'avances de l'Etat (section 64.3 du budget) de quelque 25 millions d'euros qui est cependant uniquement due à un rendement plus élevé d'intérêts de fonds en dépôt.

Les recettes des participations directes de l'Etat ne reflètent donc pas son poids réel dans l'économie. Il est très difficile d'évaluer la valeur des participations directes et indirectes (par le biais de la SNCI ou de la BCEE) dans l'économie nationale, et notre chambre fait un appel au Gouvernement d'avancer dans cette évaluation.

En tout état de cause, la Chambre de travail est d'avis qu'une réalisation des participations de l'Etat n'est absolument pas une question d'actualité. Elle estime au contraire que ces participations peuvent être un élément très utile dans la préservation des intérêts stratégiques du Luxembourg si l'Etat, à travers ses représentants aux conseils d'administration, exerce intelligemment son influence.

A ce sujet, notre chambre regrette que l'influence luxembourgeoise ait fondu de plus en plus dans l'ancienne CLT-UFA devenue RTL Group.

En outre, elle exige que l'Etat luxembourgeois maintienne ses participations dans le capital de la société ARBED au niveau tel qu'il figure au bilan du 31 décembre 1999 (29,69%).

- Finalement, en matière de politique de diversification économique, la Chambre de travail souligne la nécessité de la poursuite d'une politique visant l'implantation d'entreprises industrielles au Luxembourg. Etant donné cependant l'exiguïté du territoire national et le réservoir limité de main-d'œuvre, notre chambre se prononce en faveur d'entreprises dont l'activité se situe dans le domaine des technologies de pointe et des technologies écologiques, et qui dégagent une haute valeur ajoutée tout en respectant l'environnement.

## 5. LA POLITIQUE DE L'EMPLOI ET LE DROIT DU TRAVAIL

- Avec un montant de 112.790.192 euros, le budget du ministère du Travail et de l'Emploi augmente seulement de 2,23% par rapport aux crédits votés pour 2000, ce qui correspond à une progression largement inférieure à la norme budgétaire, qui est de 8,1%.
- En ce qui concerne précisément le Fonds pour l'emploi, la Chambre de travail se doit de mettre en exergue la diminution de l'avoir à reporter du fonds qui passe de 131.560.224 euros en l'an 2000 à 94.373.921 euros en 2001, soit une diminution de 28,26%.

Cette diminution résulte évidemment d'un excédent des dépenses sur les recettes de 37.186.303 euros en 2000 et de 5.454.300 euros en 2001. Cet excédent de dépenses de 1999 à 2000 s'explique par une hausse considérable du poste „Chômage partiel alternatif“ qui est passé de 11.719.662 euros en 1999 à 37.251.704 euros en 2000 pour ensuite diminuer de presque 90% en 2001 à 3.544.877 euros. Etant donné que les crédits prévus pour l'an 2000 concernant le poste susénoncé (37.186.303 euros) ont fait l'objet d'un accord au sein de la tripartite „sidérurgie“ qui expire cette année, notre chambre revendique que l'accord entre partenaires sociaux soit prorogé au plus vite possible pour garantir les crédits qui sont nécessaires pour l'an 2001. Ceci explique que, à l'heure actuelle, le poste n'est doté que d'un crédit non limitatif de 3.544.877 euros.

Afin de garantir également à l'avenir une politique de l'emploi axée sur la lutte contre le chômage, la Chambre de travail demande au Gouvernement d'affecter une partie des plus-values qui apparaîtront au cours des années 2000 et 2001 prioritairement au financement du Fonds pour l'emploi.

Des moyens substantiels sont en effet indispensables non seulement pour le paiement des indemnités de chômage, mais également pour financer les différentes mesures prévues par la loi du 12 février 1999 concernant le plan d'action national en faveur de l'emploi.

- Bien que s'agissant de crédits non limitatifs, notre chambre constate que les crédits prévus pour la prise en charge par l'Etat des indemnités pour congé parental, ainsi que des indemnités de congé pour raisons familiales pour l'an 2001 diminueront par rapport à l'an 2000 de 23.078.887 à 20.839.832 euros, respectivement de 1.834.412 à 695.000 euros, alors que le recours à ces prestations est en augmentation constante depuis leur entrée en vigueur en 1999. Par ailleurs, elle demande au Gouvernement de dresser dorénavant un bilan annuel de l'incidence de cette mesure sur le chômage.
- Vu le nombre croissant de faillites et les méthodes toujours plus perfides de bon nombre de dirigeants d'entreprise d'organiser leur insolvabilité même avant le jugement de déclaration de faillite, la Chambre de travail tient à revendiquer, dès la constitution d'une société, la création d'un fonds ou d'une réserve obligatoires ou d'un autre moyen équivalent (notamment sous forme de contrat d'assurance) dont le montant devrait être déterminé en fonction des effectifs de l'entreprise, afin de garantir le paiement des salaires en cas d'insolvabilité. Ceci permettrait de verser les salaires dus aux travailleurs dans les meilleurs délais et de décharger financièrement le Fonds pour l'emploi. Dans le même ordre d'idées, elle est d'avis que le législateur devrait prévoir l'accomplissement d'une formation sanctionnée par un certificat officiel avant de délivrer une autorisation d'établissement à quiconque veut établir un commerce.

Enfin elle exige un compte rendu du Groupe interministériel qui a été mis en place pour suivre l'évolution des faillites et en tirer les conséquences adéquates.

- Parmi les crédits du ministère du Travail et de l'Emploi, notre chambre note que l'augmentation des montants prévus pour la section 16.2 consacrée à l'Inspection du travail et des mines passent de 4.242.205 euros en 2000 à 4.434.180 euros en 2001, soit une augmentation de 4,5%.

Elle estime cependant que le renforcement des effectifs de l'Inspection du travail et des mines est de loin insuffisant par rapport à l'augmentation du nombre d'entreprises et de leurs effectifs pour défendre efficacement les intérêts de ces derniers et pour lutter efficacement contre les pratiques de dumping social et de travail au noir organisé qui – en dehors des infractions au droit du travail – tendent à soustraire à la collectivité nationale des recettes fiscales et sociales non négligeables.

Sans nier l'importance de fonctionnaires au sein de l'Inspection du travail et des mines, notre chambre est d'avis qu'il faudra davantage augmenter le nombre des contrôleurs, c'est-à-dire du personnel de terrain qui connaît les entreprises, à défaut de quoi toute intention de légiférer, aussi louable soit-elle, est d'emblée vouée à l'échec.

Notre chambre demande au Gouvernement d'achever au plus vite possible la réforme globale de l'Inspection du travail et des mines ainsi que les réformes concernant la cogestion et la législation sur les conventions collectives de travail et l'Office national de conciliation.

Notre chambre se demande si une augmentation du personnel au sein du ministère du Travail et de l'Emploi n'est pas nécessaire pour entamer les réformes précitées et pour garantir leur réalisation.

- Notre chambre profite de l'occasion pour réitérer sa revendication d'une régularisation des travailleurs étrangers qui sont régulièrement déclarés à la sécurité sociale sans cependant être en possession d'un permis de travail ou d'une autorisation de séjour valables.
- Elle note avec satisfaction l'inscription à nouveau d'un crédit de 30.000 euros en vue de la réalisation d'un code du travail. Comme nul ne sait, à l'heure actuelle, à quel stade se trouvent les préparatifs, elle demande l'instauration d'un groupe de suivi, dans lequel devrait figurer entre autres un représentant de notre chambre, chargé de suivre et de promouvoir la réalisation d'un tel code. A ce sujet, elle tient à rappeler qu'elle a maintes fois demandé la réalisation d'un tel ouvrage et proposé de réaliser elle-même un tel code, moyennant subvention financière de l'Etat, à l'instar de ce qui a été fait pour le code du consommateur.

\*

## **6. LA CONTRIBUTION FINANCIERE DE L'ETAT A LA CHAMBRE DE TRAVAIL**

Finalement, notre chambre juge de nouveau insuffisant le montant lui accordé au titre de l'article 16.0.41.001 (subsidés aux chambres professionnelles salariales du secteur privé dans l'intérêt de l'organisation de cours de formation professionnelle et ouvrière) dont le crédit augmente de 10% pour atteindre 167.000 euros (6.736.763 LUF), dont 100.450 euros (4.052.143 LUF) pour la Chambre de travail.

Cette croissance des crédits ne correspond même pas à la variation des dépenses au projet de budget de l'Etat pour l'exercice 2001, qui augmentent en moyenne de 11,55%.

Vu que la Chambre de travail accomplit certaines tâches qui normalement incomberaient à l'Etat notamment celle d'organiser une formation de base pour ses affiliés, prioritairement les membres de l'assemblée plénière, dont les membres étrangers causent des frais de traduction supplémentaires, elle exige qu'en vertu de l'équité, elle soit subventionnée dans les mêmes proportions que les Chambres patronales, de façon directe et indirecte.

Dans son avis du 15 octobre 1997 relatif au projet de budget pour l'exercice 1998, la Chambre de travail avait noté que la prise en charge par moitié de ses dépenses en faveur de la formation syndicale et ouvrière – qui fait partie de la formation civique générale – par l'Etat lui permettrait de financer, par ses propres moyens notamment, les services de consultation en matière d'environnement du travail. Pour le surplus, elle renvoie à l'avis du Conseil économique et social du 21 novembre 1995 relatif à la formation économique, politique et sociale du citoyen.

\*

## **7. LA PROTECTION SOCIALE**

### **7.1. L'assurance dépendance**

Notre chambre constate que malgré les efforts qui ont été faits en matière d'assurance dépendance depuis son entrée en vigueur le 1er janvier 1999, la procédure pour évacuer les demandes est toujours trop lente et trop peu connue du public, qui a souvent du mal à identifier et à saisir les administrations et services compétents. Voilà pourquoi elle ne peut comprendre pourquoi – à l'instar du budget de cette année – aucun crédit n'est prévu pour le poste des frais de sensibilisation et d'information concernant l'assurance en question.

Comme la mise en œuvre de la prise en charge à domicile des personnes dépendantes a seulement été assurée récemment, il y a un déficit de 200 lits qui font défaut aux personnes qui actuellement sont contraintes d'être soignées à domicile. Notre chambre exige que les capacités de lits soient augmentées afin de couvrir les besoins des personnes dépendantes qui ne peuvent pas être soignées à domicile.

Par ailleurs une augmentation du nombre de cellules s'impose au niveau de la Cellule d'évaluation et d'orientation pour réduire les délais d'attente et le nombre des révisions des prestations qui ne cessent d'augmenter.

## **7.2. L'assurance pension**

La Chambre de travail se doit de constater que le principe de convergence annoncé par le Gouvernement au sujet des deux régimes de pension ne consistait pas jusqu'à présent dans une revalorisation vers le haut des prestations des salariés du secteur privé par le biais d'améliorations structurelles, mais dans une harmonisation vers le bas des prestations pour les fonctionnaires entrant en fonction à partir du 1er janvier 1999. Le régime transitoire qui perdure encore plus de trente ans prévoit toujours une différence notable des prestations.

Voilà pourquoi elle est d'avis qu'une véritable convergence ne peut se faire que par le biais d'une revalorisation des pensions dans le régime général d'assurance pension afin d'attribuer à chacun les mêmes droits en assurant une couverture sociale acceptable.

Elle estime que dorénavant toute réforme en matière de pensions devra obligatoirement être transposée et au secteur public „nouveau régime“ et au secteur privé.

Compte tenu des réserves dont dispose l'assurance pension et du fait que notre pays crée chaque année quelques milliers d'emplois supplémentaires, il est possible de financer et une réforme structurelle du système de pension et une augmentation des pensions dans le court terme.

Notre chambre salue l'initiative des organisations syndicales de se regrouper autour d'une plateforme commune en ce qui concerne une amélioration du régime général d'assurance pension. Elle se rallie inconditionnellement aux revendications communes telles qu'elles ont été arrêtées lors de leur réunion du 24 septembre 1999.

## **7.3. Le financement de notre système de Sécurité sociale**

La Chambre de travail félicite le Gouvernement d'avoir créé un groupe de travail – à l'instar du groupe pour l'ajustement – chargé de rechercher des formes alternatives de placements de l'assurance pension.

Jusqu'à la mise en œuvre de placements plus rentables, notre chambre préconise notamment l'utilisation des réserves de pension dans des mesures de création d'emplois et de politique sociale (généralisation des crédits octroyés – jusqu'à présent uniquement réservés aux employés privés – à tous les assurés par les caisses de pension pour la construction de logements, crédits pour pallier l'insuffisance d'infrastructures dans les hôpitaux et centres, foyers, services pour personnes âgées et centres de gériatrie ainsi que dans le domaine socio-éducatif).

Notre chambre insiste que les partenaires sociaux soient intégrés dans les travaux du projet de texte (SLIM) qui a pour objet de modifier le règlement européen 1408/71. Force est cependant de constater que le comité de protection sociale, instauré pour mettre en œuvre les travaux de modifications, est composé uniquement de fonctionnaires du ministère de la Sécurité sociale. Notre chambre revendique impérativement que les partenaires sociaux soient représentés dans le comité de protection sociale afin de garantir la sauvegarde des intérêts des assurés.

Ce projet tend en effet à changer le champ d'application de certaines assurances (chômage, maladie, invalidité, vieillesse etc.) de sorte qu'il aura inévitablement un impact financier et juridique sur notre système de Sécurité sociale. Dans le même ordre d'idées, notre chambre exige que le Gouvernement se concerte avec les partenaires sociaux en ce qui concerne les conséquences des arrêts Decker et Kohll sur la structure et le fonctionnement de la Sécurité sociale luxembourgeoise.

## **7.4. Les prestations familiales**

Notre chambre tient à rappeler son constat que l'Etat prend toujours en charge les cotisations des employeurs, ce qui représente, suivant article 12.5.42.006 du projet de budget de l'Etat pour 2001, une décharge pour les employeurs d'un montant de 109.655.574 euros (4,42 milliards de LUF!!).

Notre chambre se doit cependant de constater que les grandes entreprises, qui étaient principalement visées par cette mesure, ont surtout procédé à des restructurations. Les créations d'emplois, en

revanche, se sont avant tout faites au niveau des petites et nouvelles entreprises. Voilà pourquoi elle demande que le Gouvernement contrôle systématiquement à quelles fins cette décharge financière au détriment de l'Etat est utilisée de la part des entreprises.

Par ailleurs, elle tient à noter que la Caisse nationale des prestations familiales est difficilement accessible pour quiconque aimerait avoir des informations ou des renseignements. Voilà pourquoi elle demande une réorganisation de l'accueil en faveur des assurés. Par ailleurs, elle sollicite une modification de la loi du 12 février 1999 sur le congé parental laquelle permet à la CNPF d'attendre jusqu'au début du congé parental (à peu près 4 mois) pour informer le demandeur et son employeur de la décision d'octroi de l'indemnité et de la période pour laquelle l'indemnité est accordée. Ceci est inacceptable tant pour le demandeur que pour l'employeur qui ne peut pas embaucher un remplaçant tant qu'il n'a pas la certitude que son salarié s'est vu accorder le congé parental.

### **7.5. L'assurance accident**

Le fonds de réserve de l'assurance accident, qui est fixé à 3,5 fois le montant des prestations annuelles à l'exclusion des dépenses pour rachats de rentes et des prestations en nature, a été diminué à 3,2 fois le montant des prestations susénoncées en 1997.

La délégation des salariés de l'assurance accident n'a donné son accord à une telle réduction du taux de réserve que sous la condition suspensive de réformer l'assurance en question.

Notre chambre constate cependant que cette réforme tarde à se faire, étant donné que les travaux au sein du Conseil économique et social n'ont pas encore abouti en raison de difficultés qu'éprouvent les partenaires sociaux pour trouver un consensus.

Par ailleurs, cet allègement des cotisations patronales n'a jamais fait l'objet de négociations au sein de la tripartite.

### **7.6. L'assurance maladie**

Notre chambre se doit de constater qu'aucun crédit n'est prévu pour augmenter en personnel l'Union des caisses de maladie (UCM). A défaut d'un élargissement du personnel, le fonctionnement de l'UCM ne peut plus être garanti pour l'avenir.

En outre notre chambre revendique en raison de la bonne situation financière des caisses de maladie l'annulation des participations supplémentaires pour les assurés introduites à partir du 1er janvier 2000.

### **7.7. Les infrastructures et les soins hospitaliers**

Notre chambre a le regret de constater que les infrastructures en matière de rééducation et de réhabilitation ne correspondent plus aux standards de qualité de la médecine. Le manque d'infrastructures en la matière fait que beaucoup de patients deviennent inévitablement des cas dépendants (Pflegefälle) qui, de surcroît, coûtent à notre système de sécurité sociale beaucoup plus cher que s'ils avaient été réhabilités correctement.

Afin de pallier ces carences, notre chambre incite le Gouvernement à mettre en place les infrastructures nécessaires ou à se conventionner avec des centres de rééducation et de réhabilitation frontaliers de la Grande région, qui sont souvent en mesure d'offrir un meilleur rapport prix/qualité.

Par ailleurs, elle se doit de constater que le moratoire prononcé par le Gouvernement dans le secteur hospitalier avait reporté l'aménagement de la couverture sanitaire de ceux et de celles qui nécessitent des soins thérapeutiques et médicaux. Dans le cadre du nouveau plan hospitalier, elle se prononce catégoriquement contre une réduction de lits au détriment du patient et de l'autonomie des différents hôpitaux.

Aussi est-elle d'avis que pour garantir une bonne qualité des prestations de soins dans l'avenir compte tenu du vieillissement progressif de notre population, il serait indispensable – à l'instar de ce qui a été fait les deux dernières années – d'alimenter régulièrement le Fonds des investissements hospitaliers. Aussi notre chambre demande-t-elle au Gouvernement d'établir une liste des investissements faits les dernières années et à faire pour les années à venir en valeur réelle.

Notre chambre a le regret de constater qu'aucun crédit n'a été inscrit au budget du ministère de la Santé en matière de médecine préventive. La sensibilisation et l'information des citoyens constituent les

meilleurs moyens pour veiller à leur bien-être et pour éviter que les dépenses de soins ne deviennent incontrôlables par après.

### 7.8. Famille

Notre chambre se demande également quelle est l'affectation du crédit inscrit à l'article 42.0.93.000 du ministère de la Famille intitulé „Alimentation du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales“ d'un montant de 55.000.000 euros qui, pourtant, ne figure pas au „Fonds pour les investissements sociaux familiaux“.

En vue de promouvoir le taux d'emploi des femmes qui sont manifestement sous-représentées dans notre économie par rapport à leur part relative dans la population totale, notre chambre est d'avis que la création de 52 nouveaux postes dans les foyers de jour conventionnés est largement insuffisante pour permettre aux femmes qui veulent exercer une activité professionnelle de confier leurs enfants dans une crèche ou une garderie.

\*

## 8. L'EDUCATION ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

En relation directe avec le budget de l'Etat, la Chambre de travail se doit d'émettre les critiques et propositions suivantes:

- Le retard qu'a pris le programme de construction d'établissements secondaires – en particulier de lycées techniques – sur la démographie scolaire est énorme au point que l'enseignement commence à en souffrir très sérieusement. Ainsi, des cours légalement prévus selon les programmes officiels ne peuvent plus être assurés dans l'enseignement professionnel faute d'ateliers disponibles et les classes surpeuplées par rapport aux méthodes et objectifs pédagogiques deviennent la règle dans l'enseignement postprimaire.

Aussi notre chambre demande-t-elle au Gouvernement de hâter la conclusion des études du groupe ad hoc qu'il a instauré en matière de construction et de localisation des futurs lycées, afin que la situation ne devienne franchement intenable.

En tout état de cause, notre chambre plaide pour une parfaite insertion de ce plan sectoriel dans les concepts et objectifs plus généraux du plan directeur de l'aménagement du territoire. Entretemps et pour parer au plus pressé, notre chambre demande, si nécessaire, la mise en place d'infrastructures provisoires, afin que tous les élèves et apprentis soient scolarisés conformément aux lois et règlements.

- Les goulets d'étranglement où les déficits ne sont guère moindres en ce qui concerne les enseignants qui manquent ou qui manqueront par centaines dans les toutes prochaines années dans l'enseignement postprimaire. Plaçant l'élève au centre de ses préoccupations, notre chambre estime impératif que les enseignants soient dûment formés et diplômés. Aussi est-elle d'avis qu'un recours à des enseignants étrangers – connaissant la langue luxembourgeoise – devra être envisagé en cas de pénurie structurelle d'enseignants luxembourgeois et ce d'autant plus que dans une conception européenne, l'enseignement ne relève pas du domaine réservé de l'exercice de la puissance souveraine.
- Notre chambre constate avec satisfaction que le projet de la gestion informatique des élèves progresse de telle sorte que sa mise en œuvre est prévue pour 2001. Dans ce contexte, notre chambre demande que l'appartenance socioprofessionnelle des parents des élèves soit systématiquement répertoriée, afin que nous puissions enfin – des dizaines d'années après les autres pays européens – disposer de statistiques fiables sur l'inégalité des chances des enfants devant la réussite scolaire.
- Si l'Ecole du succès dépend pour l'essentiel de la qualification et de la motivation des enseignants, l'organisation scolaire et préscolaire y est pour beaucoup également. A cet égard notre chambre plaide pour la poursuite conséquente des efforts tendant à offrir la journée scolaire continue. Celle-ci devient une véritable nécessité pour ceux des enfants dont les 2 parents travaillent professionnellement ou dont les parents ne savent leur venir en aide en cas de difficultés scolaires passagères ou à l'occasion des devoirs à domicile. Le nombre croissant de familles décomposées et recomposées plaide aussi fortement pour un encadrement psychomédico-social et pédagogique des élèves.

Elle estime partant que la mise en place de l'offre de journée scolaire continue est impérative et qu'elle se fera le mieux ou le moins bureaucratiquement possible si un seul ministère, en l'occurrence celui de l'éducation nationale, s'en charge d'un bout à l'autre: infrastructure, personnel et activités.

En conséquence, elle critique le transfert au ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse du crédit permettant à l'Etat de participer aux frais des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classe (p 34\* avant-dernier alinéa du projet de budget).

- Les apprentis qui ont des problèmes comportementaux croissent d'année en année, de sorte que l'engagement d'un quatrième conseiller à l'apprentissage devient d'autant plus incontournable qu'il devrait couvrir également le secteur horticole, secteur à nombreux problèmes et qui ne dispose toujours pas de conseiller en dépit d'une obligation légale vieille de plus de 15 ans faite au ministre compétent de ce faire.

Aussi notre chambre critique-t-elle que les propositions ministérielles faites dans ce sens les 2 dernières années n'aient pas été retenues dans le projet de budget définitif et espère-t-elle qu'un troisième essai sera le bon.

- Les commissions d'examen de fin d'apprentissage comprennent un représentant des salariés à côté de deux représentants des employeurs. En vertu de l'art. 11 de la loi sur les congés payés, ce représentant doit être libéré de son travail par l'entreprise qui l'emploie avec maintien de son salaire pendant l'exercice de son mandat d'examineur.

Or il appert que de plus en plus d'employeurs rechignent à libérer sous ces conditions le salarié en question, de sorte qu'il devient vraiment difficile pour notre chambre de trouver des candidats pour cette fonction.

Aussi notre chambre est-elle d'avis que l'Etat devrait prendre à charge le coût salarial du mandataire en question qui, somme toute, exerce une mission des plus utiles pour le pays.

Au-delà, le problème évoqué dans le présent point se pose d'une manière plus générale, c.-à-d. que tous les mandataires salariaux éprouvent plus au moins les difficultés évoquées ci-avant d'exercer leur mandat.

Il importe, par conséquent, que cette problématique soit abordée au niveau de sa conceptualisation et trouve rapidement une solution pertinente.

Luxembourg, le 10 novembre 2000.

*Pour la Chambre de travail,*

*Le Directeur,*  
Marcel DETAILLE

*Le Président,*  
Henri BOSSI

